VILLE DE DOMONT

Services Techniques
DB/CBA – ARR – 2024 – 014

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RELATIF A LA LIVRAISON ET INSTALLATION DE DISTRIBUTEUR DE BILLETS

- 32 AVENUE JEAN JAURES -

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

CONSIDERANT la demande de la société **TM2S – 3/5 rue Chauvart – 95500 GONESSE, Monsieur Yves DUBERN 01 30 11 51 00 – yves.duberne@tm2s.fr** d'occuper

- **4 places de parking pour la livraison et l'installation d'un distributeur de billets,**
- **A la hauteur du 32 avenue Jean Jaurès à Domont**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des voies du territoire de la commune de Domont durant la période des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation de la livraison aura lieu :

- **Du mercredi 17 janvier au jeudi 18 janvier 2024 inclus,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.

Services Techniques
DB/CBA – ARR – 2024 – 014

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **La société TM2S est autorisée à occuper**
- **4 places de stationnement**
- **À la hauteur du 32 avenue Jean Jaurès à Domont,**
- **Du mercredi 17 janvier au jeudi 18 janvier 2024,**

ARTICLE 2 :
Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement devant la BNP – 32 avenue Jean Jaurès à Domont,

ARTICLE 3 :
Des panneaux réglementaires signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée de la livraison.

ARTICLE 4 :
La remise en état des lieux devra être conforme au règlement communal de voirie du 25 mai 1998 et le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998.

ARTICLE 5 :
Le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence. L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6:
Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des livraisons.

Services Techniques
DB/CBA – ARR – 2024 – 011

ARTICLE 7 :
Une copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont le 29 décembre 2023

Rendu exécutoire du fait de :
Son affichage le : 12/01/2024
Sa notification le : 12/01/2024

Signé – par délégation
Le directeur Général des Services

Michelle HINGANT
Adjointe au Maire
Déléguée aux Services Techniques,
aux Espaces Verts, à l'environnement,
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.

VILLE DE DOMONT 95330 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles).
R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.